Vœu présenté par Madame Anne-Sophie GODFROY-GENIN, Adjointe au Maire et les élus de la majorité municipale, relatif au projet de réforme des Maisons des Associations. (V062017005).

Considérant que lors de la réunion du 23 février 2017, Madame l'adjointe chargée de la démocratie locale (...) a présenté les deux projets distincts de refonte des règlements intérieurs des MDA et les grandes lignes des nouvelles fiches de poste des agents exerçant dans ces établissements ;

Considérant que l'article L2511-16 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité, définis comme les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale »,\_ équipements dont font partie les MDA avec des crédits de fonctionnement qui figurent dans les états spéciaux d'arrondissement ;

Considérant les nombreux dysfonctionnements relevés par l'Inspection générale dans son audit publié en janvier 2016, eu égard au risque « de rupture d'égalité entre associations » mais aussi « d'inadaptation des locaux », au « système d'information encore en chantier » obérant un « pilotage efficace du réseau » ;

Considérant que ce projet de réforme crée un double statut et par là même une rupture d'égalité entre arrondissement, dans la mesure où les MDA fusionnées ne seront plus considérées comme des « équipements de proximité », alors qu'il s'agit d'une des premières priorités exprimées par les associations locales ;

Considérant que la disparition de plusieurs MDA et la transformation des MDA fusionnées en équipements municipaux gérés par la Mairie centrale est en contradiction avec la volonté affichée par la Mairie de Paris de développer l'initiative locale, la vie associative et la participation citoyenne ;

Considérant qu'il semble indispensable que chaque arrondissement, avec ses spécificités et ses besoins, bénéficie d'une MDA;

Considérant que la Mairie de Paris demande à ce que soient accueillies dans les locaux des MDA des activités et permanences associatives, en plus des activités administratives des associations, alors qu'aucun mètre carré supplémentaire ne pourra être mis à la disposition des associations, ce qui rendra encore plus difficile la satisfaction des multiples demandes des acteurs ;

Considérant qu'il est très couteux pour une association d'assumer seule le loyer d'un local et tous ses frais annexes ;

Considérant que la superficie de la MDA du  $5^e$  arrondissement ne permet pas d'y accueillir toutes les associations du  $6^e$ ;

Considérant que la fusion des MDA du 5<sup>e</sup> et du 6<sup>e</sup> ne peut répondre pleinement aux besoins de proximité;

Sur proposition d'Anne-Sophie GODFROY-GENIN, Adjointe au Maire et des élus de la majorité municipale, le Conseil émet le vœu :

Que le projet de fermeture de la MDA du 6<sup>e</sup> et sa fusion avec celle du 5<sup>e</sup> soit abandonné, car elles répondent à un vrai besoin local qui ne pourrait être satisfait avec par une seule MDA;

Que l'articulation des diverses réformes en cours (MDA, statut de Paris, OMS...) soit clairement explicitée afin de pallier un risque de sédimentation des réformes, au profit d'une approche globale coordonnée efficace, en prise avec les réalités locales,

Qu'à l'ère du numérique, le périmètre de la réforme intègre le chantier de numérisation des MDA, non seulement au regard des aspects liés à la gestion, mais également aux besoins des acteurs associatifs et enfin de lien entre les usagers et les citoyens (avec la création d'une plateforme internet pour chaque MDA ainsi que la refonte rapide de l'architecture des sites internet des mairies d'arrondissement qui y renverraient),

Qu'en raison du statut d'équipement transféré des MDA, de l'intérêt essentiellement local de cet équipement et du caractère technique des nouvelles dispositions des règlements intérieurs (cf pour exemple, l'attribution des casiers et boîtes aux lettres), celles-ci puissent être globalement appréhendées en CMP, avec voix prépondérante accordée au maire d'arrondissement;

Que la réforme des règlements intérieurs ne dénature pas la fonction de comité de pilotage et de suivi du Conseil de maison ;

Que dans le cadre du volet statutaire de la réforme des MDA, la gouvernance des MDA, pierre angulaire du bon fonctionnement de ces équipements de proximité, reste la mission première des directeurs et directrices des MDA;

Qu'en raison de l'accroissement des amplitudes horaires des MDA, la sécurisation de ces établissements et leur financement fassent l'objet d'une réelle concertation avec les maires d'arrondissement;

Que le coût prévisionnel global engendré par cette réforme soit rapidement précisé aux conseils d'arrondissement parisiens,

Que dans une logique de bonnes utilisations des deniers publics, un bilan qualitatif et financier de cette réforme soit communiqué aux élus parisiens, deux ans après son entrée en vigueur.